



Direction générale

Affaire suivie par : Fatima HALLA
Direction des affaires financières

Gif sur Yvette, le

Note pour :
Mesdames et Messieurs les directeurs
Mesdames et Messieurs les responsables de service
Mesdames et Messieurs les agents

Objet : Dérogation à la politique voyages pour la réservation des hébergements
Réf. : 2019/DGS/DAF/FH/2019-07-01

La présente instruction a pour objet de clarifier les modalités de dérogation autorisées par l'établissement pour les personnels de Centralesupélec ou toute personne extérieure voyageant sur décision et aux frais de l'établissement pour ce qui relève de l'hébergement.

La politique de voyages votée par le conseil d'administration énonce en son point 5 qu'il est obligatoire de procéder aux réservations du transport et de l'hébergement par l'intermédiaire du titulaire du marché public de prestations d'agence de voyages. Des dérogations sont possibles pour l'hébergement tel que mentionné au point 38 de la politique de voyages.

C'est notamment le cas lorsque le prestataire n'est pas en mesure de fournir les prestations demandées, dans les cas d'urgence, d'imprévisibilité de la mission, pour des questions de sécurité ou lorsque le déplacement est organisé par un autre organisme (privé ou public) que CentraleSupélec.

Le directeur général de CentraleSupélec décide que l'agent en mission ou personne invitée peut recevoir une indemnité d'hébergement dans les cas où il a été amené à faire une avance de frais justifiée par au moins une des conditions suivantes :

- l'urgence liée à la mission : il appartient à l'agent d'apporter les éléments caractérisant l'urgence ;
- la sécurité de l'agent en mission : déplacement autorisé en pays à risques après avis préalable du fonctionnaire sécurité défense ;
- la nécessité d'hébergement d'un groupe sur un site unique ne pouvant être réservée par le prestataire ;
- l'organisation du déplacement par un organisme, public ou privé, autre que CentraleSupélec ;
- une mission sur un territoire géographique déterminé pour laquelle l'offre proposée ne répond pas au standard minimum : Asie, Amérique du Sud et Afrique ;
- une mission de longue durée pour laquelle l'offre du prestataire ne répond pas à l'exigence d'optimisation de la gestion des frais de déplacements tant dans sa gestion opérationnelle que financière.

Le montant de l'indemnité est fixé par l'établissement à 120,00€ par nuitée ou 65% de l'indemnité journalière pour l'étranger.

La direction générale des services, et plus particulièrement la direction des affaires financières, doit être saisie pour recueillir un accord préalable. A défaut, l'indemnité est ramenée à 60,00€.

 Romain Soubeyran
Directeur général

Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex
Tél : +33 (0)1 69 85 12 12
Fax : +33 (0)1 69 85 12 34
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz
Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
Fax : +33 (0)3 87 76 47 00
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné Cedex
Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
Fax : +33 (0)2 99 84 45 99
SIRET : 130 020 761 00032